

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La stratégie de Lisbonne et sa mise en oeuvre en Belgique

De Streel, Alexandre

Published in:
Les cahiers du Cepess

Publication date:
2007

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

De Streel, A 2007, 'La stratégie de Lisbonne et sa mise en oeuvre en Belgique', *Les cahiers du Cepess*, p. 65-78.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

La Stratégie de Lisbonne et sa mise en oeuvre en Belgique

Par Alexandre de Streef¹

I. LE NIVEAU EUROPÉEN

1. La stratégie originale en 2000 : vers une société de la connaissance

Au début de l'année 2000, les chefs d'Etat et de gouvernement ont fait le constat que l'Union européenne était confrontée à de nouveaux défis. La mondialisation, les défis posés par une nouvelle économie de la connaissance et surtout le rythme soutenu auquel les changements se succèdent ont contraint l'Union à élaborer un programme dont l'objectif stratégique était de viser pour 2010 « *une économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale* ».

Le programme prévoyait des réformes au niveau de la politique liée à la société de l'information, de la recherche et du développement, une accélération du processus de réformes structurelles, une modernisation du modèle social et un dosage équilibré de politiques macroéconomiques. Ces réformes étaient mises en oeuvre par les Etats membres sous l'impulsion et le contrôle de la Commission européenne, selon la méthode ouverte de coordination.

Toutefois lors de la révision à mi-parcours de la Stratégie, un groupe à haut niveau présidé par Wim Kok, ancien Premier ministre des Pays-Bas, constata un déficit de mise en oeuvre des objectifs et proposa des moyens pour donner un nouvel élan à la stratégie de Lisbonne, notamment en améliorant la mise en oeuvre des objectifs définis et en impliquant davantage les Etats membres et les parties intéressées².

2. La relance de la stratégie en 2005 : se concentrer sur l'économie et l'emploi

Sur base des recommandations du Groupe Kok, le Conseil européen de mars 2005 a pris deux orientations nouvelles. D'une part quant aux objectifs, le Conseil européen se recentra sur deux priorités : la croissance car elle est une condition préalable au maintien et à l'amélioration de la prospérité en Europe et donc à la préservation et à l'amélioration de nos modèles sociaux, et l'emploi parce que la vie d'un trop grand nombre est gâchée par le chômage et parce qu'avoir davantage d'actifs sera la seule manière d'être certains que nos sociétés pourront absorber les changements démographiques futurs. D'autre part, quant à la méthode de gouvernance, les décideurs européens ont prévu une meilleure appropriation de la stratégie par le biais de la participation de toutes les parties concernées (gouvernements, mais aussi parlements, partenaires sociaux, régions, etc.).

Ainsi en juin 2005, le Conseil européen adopta³ 24 lignes directrices pour la croissance et l'emploi, pour une période de trois ans (de 2005 à 2008) et réparties en trois grands domaines : les politiques macroéconomiques, microéconomiques et de l'emploi. Sur base des ces Lignes directrices, chaque Etat membre de l'Union européenne est responsable de la rédaction d'un Plan National de Réforme (PNR) triennal. En outre, la Commission doit adopter un programme de Lisbonne au niveau européen⁴.

Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)

Lignes directrices macroéconomiques

- (1) Garantir la stabilité économique pour une croissance durable
- (2) Sauvegarder la pérennité économique et budgétaire, préalable à la création d'emplois plus nombreux
- (3) Favoriser une affectation efficace des ressources, orientée vers la croissance et l'emploi

- (4) Veiller à ce que l'évolution des salaires contribue à la stabilité macroéconomique et à la croissance
- (5) Renforcer la cohérence des politiques macroéconomiques, structurelles et de l'emploi
- (6) Contribuer au dynamisme et au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire

Lignes directrices microéconomiques

- (7) Accroître et améliorer les investissements dans la recherche et le développement, en particulier dans le secteur privé, en vue d'établir un espace européen de la connaissance
- (8) Faciliter l'innovation sous toutes ses formes
- (9) Faciliter la diffusion et l'usage efficace des TIC et construire une société de l'information pleinement inclusive
- (10) Renforcer les avantages compétitifs de sa base industrielle
- (11) Encourager l'utilisation durable des ressources et renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance
- (12) Développer et approfondir le marché intérieur
- (13) Assurer l'ouverture et la compétitivité des marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, récolter les fruits de la globalisation
- (14) Rendre l'environnement des entreprises plus compétitif et encourager l'initiative privée grâce à l'amélioration de la réglementation
- (15) Encourager une culture plus « entrepreneuriale » et créer un environnement plus favorable aux PME

Lignes directrices pour l'emploi

- (16) Étendre, améliorer et relier les infrastructures européennes et achever les projets transfrontaliers prioritaires
- (17) Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale
- (18) Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail
- (19) Créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, augmenter l'attrac-

- tivité du travail, rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris pour les personnes défavorisées et les inactifs
- (20) Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail
 - (21) Favoriser la flexibilité en la conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux
 - (22) Assurer une évolution des coûts du travail et des mécanismes de fixation des salaires favorable à l'emploi
 - (23) Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain
 - (24) Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences

Un an plus tard en mars 2006, le Conseil européen a décidé de renforcer le programme global de réforme dans quatre domaines d'action prioritaires : investir dans la connaissance et l'innovation, exploiter le potentiel d'entreprise - surtout auprès des petites et moyennes entreprises-, augmenter les possibilités d'emploi pour les catégories prioritaires et développer une politique énergétique pour l'Europe.

En décembre 2006, la Commission a procédé à son évaluation annuelle tant du programme communautaire que des programmes nationaux⁵. Le programme communautaire a bien avancé puisque 75 % des actions ont été réalisées, avec notamment l'adoption de la directive sur les services, les avancées significatives en matière de services financiers, l'accord sur le 7ème programme cadre pour la recherche et le développement technologique qui augmentera de 75 % les dépenses de R&D entre 2007 et 2013, une aide en faveur de grands partenariats public-privé, ainsi que l'aide en faveur des PME dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation.

Les PNR ont été évalués dans les trois domaines de la stratégie renouvelée.

Premièrement, *en matière macro-économique*, la Commission se réjouit des mesures importantes qui ont été prises pour renforcer la durabilité financière, dans la mesure où les administrations ont généralement pris des mesures appropriées en vue d'améliorer leur situation budgétaire et de traiter les haus-

ses attendues du coût des retraites et de la santé. Toutefois, la Commission insiste sur la nécessité de poursuivre dans cette voie et d'assainir les finances à moyen terme.

Deuxièmement, *en matière micro-économique*, la Commission se réjouit des progrès réalisés en 2006 qui ont généralement permis de stimuler la recherche et développement et l'innovation, d'améliorer la réglementation et l'environnement économique, en particulier celui des PME. Toutefois, elle remarque que la faible concurrence observée sur de nombreux marchés, en particulier les services de réseau, y compris l'énergie, continue de ralentir l'Europe.

Enfin, *en matière de politiques de l'emploi*, la Commission se félicite que le taux d'emploi soit en hausse et que le chômage soit en baisse. Elle note que le consensus croissant dont fait l'objet l'approche « flexicurité » de la réforme du marché du travail constitue un développement très positif, qu'il reste toutefois à transposer pleinement. En effet, l'Union ne progresse pas assez vite dans le règlement des problèmes connexes que constituent les marchés du travail inflexibles entravant la compétitivité et la « segmentation » entre les travailleurs ayant un contrat permanent avec un niveau de protection élevé de l'emploi et les travailleurs ayant un contrat à durée déterminée, dont la chance d'obtenir un contrat permanent est faible ou nulle.

II. LE NIVEAU BELGE

1. L'élaboration du Plan National de Réforme en Belgique

En Belgique⁶, où d'importants domaines de la Stratégie de Lisbonne relèvent de la responsabilité partielle ou exclusive des Régions et des Communautés (notamment l'enseignement, la formation ou la majeure partie de la recherche), une coopération est assurée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des Régions et des Communautés et le PNR est approuvé par ces différents gouvernements.

La concertation est concrètement organisée au sein d'un Comité d'accompagnement politique créé à cette fin, ainsi que du Comité de concertation qui ras-

semble les différentes autorités. Ce Comité d'accompagnement politique est présidé par le secrétaire du Comité de concertation et composé de représentants des Ministres Présidents (des Régions et des Communautés), des Vice Premiers ministres, du ministre des Affaires étrangères et du Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes, ainsi que de représentants des autres ministères concernés, lorsque le comité l'estime nécessaire. Les parlements sont également associés à la rédaction du programme. Ainsi, le Parlement fédéral est invité à apporter, au préalable, sa contribution au Comité d'accompagnement politique, et à cette fin, le Parlement organise des auditions avec la participation des ministres les plus concernés.

En outre, les matières reprises dans le PNR rendent une concertation avec les partenaires sociaux indispensable. Cette concertation se fait via le Conseil central de l'Economie (CCE) et le Conseil national du Travail (CNT)⁷. La société civile est également consultée dans le cadre du Conseil fédéral du développement durable (CFDD)⁸. Tous ces organes sont invités à rendre des avis au gouvernement dans le cadre de la confection du programme.

En pratique, la rédaction est assurée par un comité de rédaction dirigé par la Chancellerie du Premier ministre. Chaque chapitre important est piloté par une instance publique : le SPF Finances pour le chapitre macroéconomique, le Bureau fédéral du Plan pour le chapitre microéconomique⁹ (en collaboration avec le SPF Economie) et le SPF Emploi pour le chapitre relatif à l'emploi. Les Régions et les Communautés sont également représentées au sein du Comité de rédaction.

Dans son plan 2005-2008, la Belgique a retenu plusieurs priorités : notamment de la durabilité des finances publiques, l'augmentation de la concurrence dans le secteur tertiaire ainsi que l'augmentation du taux d'activité, l'action sur le plan du chômage structurel de longue durée et la mobilité interrégionale des travailleurs. Ces priorités ont pour objectif de maintenir et même d'améliorer la prospérité et la protection sociale et elles tiennent compte des recommandations spécifiques qui ont été faites à la Belgique.

Précisément, la Belgique a fixé six voies avec plusieurs objectifs chiffrés, tel que repris dans le Tableau 1 (voir ci-après) : un budget en équilibre, des réductions des charges (principalement sur le travail), une dynamisation du marché du travail, une stimulation de la R&D, un renforcement de la sécurité sociale et la protection de l'environnement.

Tableau 1 : Plan National de Réforme 2005-2008 de la Belgique

Voie	Objectifs	Situation <i>(Source : Eurostat)</i>
1. Budget en équilibre	- Taux d'endettement en 2014 : inférieur à 60 % - Excédent budgétaire en 2010 : au moins 1,0 %	- Endettement en 2006 : 89,4 % - Solde de financement en 2006 : -0,2 %
2. Réduction de charges, principalement charges sur le travail	Réduire la pression fiscale et parafiscale sur le travail entre 2005 et 2010 de 2,2 % du PIB (4,2 % du coût salarial)	
3. Réformer et dynamiser le marché du travail	- Nombre de travailleurs âgés entre 2005-2010 : augmentation plus rapide que la moyenne UE - Taux d'activité 2010 : 70 %	- Entre 2004-2005, l'augmentation belge fut plus rapide que l'européenne - Taux d'activité en 2005 : 61,1 %
4. Investir pour stimuler l'économie	- Investissements R&D en 2010 : 3 % PIB - Poursuite de la réforme des industries de réseau et le renforcement de la compétitivité des entreprises publiques	- Investissement R&D en 2005 : 1,82 %
5. Renforcer de la sécurité sociale	- Affectation annuelle aux adaptations au bien-être des pensions et d'autres allocations : 0,057 % PIB - Equilibre sécurité sociale et lutte multidimensionnelle contre la pauvreté	- Taux de pauvreté en 2005 : 15 %
6. Renforcer les synergies entre la croissance et la protection de l'environnement	- Emissions CO2 en 2012 : -7,5 % par rapport à 1990 - Améliorer l'efficacité énergétique : 1 % par an	- Emission CO2 en 2003: +1,4 % par rapport à 1990 - De 2000-2004, l'efficacité énergétique a augmenté de 2,6 % par an

2. La mise en oeuvre du programme de réforme

Premièrement, en ce qui concerne la politique macro-économique, la Belgique a substantiellement réduit sa dette publique et obtenu un budget un équilibre. Toutefois, cela cache de nombreuses mesures « one-shot » (comme la vente de bâtiments publics ou la reprise de fonds de pension)¹⁰ et plus fondamenta-

lement une dégradation constante du surplus primaire structurel (hors charges d'intérêt et abstraction faite des facteurs non récurrents et conjoncturels) de 7% en 1998 à 3,7% en 2006¹¹. Pour l'avenir, le pays s'est engagé à générer des surplus budgétaires de 0,3% du PIB en 2007, annuellement augmenté de 0,2% pour atteindre 1,3% du PIB en 2012. Ces surplus seront affectés au Fonds de vieillissement¹² pour pouvoir faire face au coût du vieillissement de la population (i.e. la variation des dépenses sociales liées au vieillissement) estimé à 0,4% en 2011, 3,8% en 2030 et 5,8% en 2050¹³.

La relative maîtrise budgétaire a été accompagnée ces dernières années de plusieurs réformes fiscales et abaissement de charges. Ainsi, l'impôt des sociétés a été réduit de 40,17% à 33,99% en 2002 puis à 26-28% en 2006 avec l'introduction des déductions des intérêts notionnels, mais il continue de dépasser la moyenne européenne de 25%¹⁴. De même, les charges sur le travail ont été réduites¹⁵, mais le taux d'imposition implicite sur le travail (comprenant l'impôt sur le revenu, et les cotisations sociales personnelles et professionnelles) reste un des plus élevé d'Europe : 43% en 2004 (alors que la moyenne de l'Europe des 15 est de 36%)¹⁶.

Deuxièmement, en ce qui concerne les politiques micro-économiques, les autorités tentent d'inverser la tendance baissière des dépenses en R&D. D'une part, les crédits publics de R&D devraient augmenter de 8% en 2006 (faisant passer le financement public de 0,58 % du PIB en 2005 à 0,60% du PIB en 2006)¹⁷. D'autre part, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures pour inciter les entreprises privées à accroître la recherche (exonération du précompte professionnel pour les chercheur¹⁸, prime d'innovation exonérée d'impôt), et pour stimuler l'attrait des élèves pour les filières scientifiques et technologiques¹⁹.

Les autorités tentent également de stimuler l'entrepreneuriat et la création de nouvelles entreprises par une simplification administrative tant pour l'établissement d'une entreprise (la Banque Carrefour des entreprises et le guichet électronique auprès des notaires va réduire le délai de création d'une entreprises à 3 jours) que pour l'exercice d'une activité économique (ainsi les entreprises ayant du personnel ont vu leurs charges administratives se réduire de 22% entre 2002 et 2004 mais cette réduction a principalement bénéficié aux petites

entreprises²⁰). Le SPF Economie a également mis sur pied une Table ronde pour la modernisation de la réglementation économique, qui devrait faire des propositions concrètes en 2007. En outre, chaque nouvelles réglementation économique fait ou fera l'objet d'une analyse d'impact économique (test Kafka au niveau fédéral²¹). Cette approche commence à montré ses effets puisque de 2003 à 2006, le nombre d'entreprises créées a augmenté de 30% en Belgique.

Les pouvoirs publics ont également tenté de développer une politique industrielle moderne, notamment en favorisant les investissements dans les centres d'incubation, des clusters d'entreprises et des parcs scientifiques, ou renforçant l'infrastructures logistiques de la Belgique (par exemple les voies navigables ou ferroviaires).

Enfin, les autorités tentent de stimuler l'utilisation durable des ressources naturelles et un renforcement des synergies entre protection de l'environnement et la croissance, via notamment le Conseil Fédéral du Développement Durable : promotion des éco-labels, plan d'action national pour les achats publics écologiques, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, certificats verts, défiscalisation des biocarburants.

Troisièmement, en ce qui concerne *les politiques de l'emploi*, les autorités agissent tant sur l'offre que sur la demande de travail. Quant à l'offre de travail, les pouvoirs publics stimulent les emplois de proximité par le système des « titres services » (qui à ce jour ont permis de créer plus de 30.000 emplois)²², ou une diminution des cotisations sur les bas salaires²³. Quant à la demande de travail, les autorités tentent d'en améliorer la qualité et de lever les obstacles à la mise à l'emploi. Ainsi, elles améliorent la transition de l'école vers l'emploi, notamment en revalorisant l'enseignement qualifiant, en stimulant la formation en alternance, en élargissant les possibilités de travail pour les étudiants. De plus, le Pacte des générations tente d'allonger la durée de la carrière en renforçant les conditions d'accès à la pré-pension, en stimulant les gens à travailler plus longtemps (avec notamment le bonus pension) et en assouplissant les limites du travail autorisé après le pension.

De même, le suivi et l'accompagnement des chômeurs ont été améliorés. D'une part, l'ONEM a instauré en trois phases un système d'accompagnement et de contrôle des chômeurs²⁴. Une évaluation préliminaire²⁵ que le dispositif est efficace pour accroître le taux de reprise à l'emploi pour ceux qui ont le potentiel de retrouver un emploi (et qui doivent seulement augmenter leurs efforts de recherche) mais il n'est pas efficace pour ceux qui n'ont pas les qualifications nécessaires. Ainsi, cinq mois après la lettre d'avertissement de l'ONEM, un demandeurs d'emploi wallons avait 27% de chances de retrouver un emploi (au lieu de 22% sans le Plan d'Activation des Chômeurs) et un demandeur d'emploi flamand avait 35 % (au lieu de 30%)²⁶. D'autre part, les services régionaux de l'emploi sont en train d'améliorer la qualité des services qu'ils offrent tant aux demandeurs d'emploi qu'aux entreprises, notamment via des contrats de gestion plus rigoureux avec des indicateurs de performance, une coopération accrue entre les différents organismes régionaux (VDAB, Forem, Orbem)²⁷ pour renforcer la très faible mobilité inter-régionales des demandeurs d'emplois, une coopération accrue avec le secteur privé, une lutte prioritaire contre les emplois vacants, et une meilleure certification des compétences acquises.

3. Evaluation de la mise en oeuvre en Belgique

Dans son évaluation de décembre 2006, la Commission européenne relève les points forts suivants dans le processus de réforme mis en oeuvre en Belgique: *en matière macro-économique* : la tendance à la baisse constante du ratio d'endettement public. *En matière micro-économique* : la stabilisation de l'intensité de R&D après une tendance à la baisse, la création de groupements et de pôles de compétitivité, l'amélioration du taux de transposition des directives relatives au marché intérieur, les nouvelles mesures en matière d'amélioration de la législation et de simplification administrative, et la stratégie visant à promouvoir la création d'entreprises. Enfin, *en matière de politique de l'emploi et de formation* : les actions destinées à améliorer le système de formation en alternance, la reconnaissance officielle des compétences acquises et la qualité du système d'enseignement technique.

Mais sur base des points faibles, la Commission adresse les recommandations suivantes à la Belgique: poursuivre l'effort de réduction de la fiscalité du travail,

de sorte que celle-ci se rapproche davantage des niveaux observés dans les pays voisins²⁸, tout en poursuivant l'assainissement budgétaire et adopter de nouvelles mesures visant à réduire les disparités régionales en matière de chômage, via notamment une politique active sur le marché de l'emploi et des politiques de réinsertion et d'éducation dynamiques.

De plus, selon la Commission, la Belgique doit concentrer ses efforts sur les points suivants: premièrement, elle doit assurer la viabilité à long terme des finances publiques. Deuxièmement, la Belgique doit définir de nouvelles politiques et mesures de réduction des émissions polluantes et renforcer la concurrence sur les marchés du gaz et de l'électricité, notamment par la mise en place d'organes de régulation indépendants et efficaces et par l'adoption de mesures complémentaires concernant les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution. Troisièmement, la Belgique doit accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés et des groupes vulnérables, notamment en resserrant les conditions d'admission aux régimes de retraite anticipée et en renforçant les politiques actives en matière d'emploi.

La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) a procédé à sa propre évaluation qui s'avère plus critique que la Commission européenne²⁹. Ainsi chaque année, l'organisation patronale élabore un indice général de Lisbonne basé sur 42 indicateurs structurels publiés par Eurostat, répartis en six catégories thématiques : le contexte économique général, l'emploi, la recherche et l'innovation, les réformes économiques (notamment la libéralisation des marchés), la cohésion sociale et l'environnement.

Pour l'indice général de Lisbonne, la Belgique se place en 15e position³⁰, en progrès par rapport à 2005 où elle occupait la 19e place, mais néanmoins encore en dessous de la moyenne européenne et de certains nouveaux Etats membres (comme l'Estonie, la Slovaquie et la République tchèque). Au niveau désagrégé des indicateurs thématiques, notre pays obtient son meilleur résultat pour la cohésion sociale et ses plus mauvais résultats pour le contexte économique général et les réformes économiques. Dans le temps, le pays a surtout progressé en matière d'emploi (grâce au Pacte des générations et à la baisse des charges sociales notamment sur les bas salaires), de réformes éco-

nomiques et d'environnement (grâce à la réduction de la part du transport de marchandises et une diminution de la fraction dévolue au transport par route).

Ainsi selon l'organisation patronale³¹, des efforts substantiels doivent être fait en matière d'emploi (par un renforcement du Pacte des générations et par un accroissement des charges sociales), de recherche et développement (par un accroissement des incitants fiscaux, une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle, davantage de partenariats public-privés et une promotion des diplômés en sciences et technologies), de réformes économiques et de protection de l'environnement (notamment par un effort accru des particuliers).

III. CONCLUSIONS

Pour conclure, il apparaît que la Stratégie de Lisbonne est un succès mitigé au niveau européen. D'un côté, elle a permis de faire un bon diagnostic de la situation économique du continent et elle permet par une comparaison entre pays de procéder à un échange de bonne pratique. D'un autre côté, l'on regrettera le recentrage de 2005 qui semble faire passer au second plan l'importance de développer une économie de la connaissance ainsi que de maintenir la cohésion sociale.

L'application de cette Stratégie en Belgique a permis de faire avancer des réformes indispensables pour ancrer notre économie dans le XXI^e siècle et lui permettre faire face au défi du vieillissement. Les réformes vont dans le bon sens mais elles devront être approfondies³². D'abord, les finances publiques doivent être gérées plus rigoureusement³³ et le solde primaire structurel devra repartir à la hausse. Ensuite, la recherche et développement tant publique que privée ainsi que son application en innovations commerciales doit absolument être accrue tandis que l'environnement devra être mieux protégé, notamment par une réorientation de la fiscalité. Enfin, l'offre de formation des demandeurs d'emploi devra être substantiellement améliorée et la coopération entre les diverses institutions fédérales, régionales et communautaires devra être nettement renforcée.

Plus fondamentalement, la mise en oeuvre de la Stratégie de Lisbonne nous ramène à l'une des faiblesses des politiques publiques belges, à savoir son évaluation. Une évaluation adéquate des politiques doit se baser sur deux principes. Premièrement, l'évaluateur doit mesurer l'effet d'une mesure publique au regard des objectifs qu'elle poursuit (par exemple pour les politiques d'emploi, le taux de remise à l'emploi ou la diminution du nombre d'emplois vacants) et pas seulement au regard du montant dépensé. Deuxièmement, l'évaluateur doit comparer le résultat des objectifs quand la mesure est appliquée avec les mêmes indicateurs si la mesure n'avait pas été mise en oeuvre, en d'autres termes, il ne suffit pas de montrer que les indicateurs d'objectifs ont progressé pour en conclure que la mesure est efficace³⁴.

Ainsi, si on revient aux objectifs de la Stratégie originale, on continue les réformes et on les évalue adéquatement, la Belgique, et plus généralement l'Europe, pourra entrer sereinement dans l'économie mondialisée et en tirer les nombreux bénéfices.

¹Alexandre de Streeck est chargé de cours aux Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur.

²Wim KOK et al. *Relever le défi: La Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi*, Novembre 2004.

³Ces Lignes directrices et les documents qui y sont liés sont disponibles sur le site: http://ec.europa.eu/growth-handjobs/index_fr.htm. Formellement, les Lignes directrices intégrées sont adoptées sur base de l'article 99 du traité CE (Grandes Orientations de Politiques Economiques) et de l'article 128 du traité CE (Lignes directrices pour l'emploi).

⁴Communication de la Commission du 20 juillet 2005, Actions communes pour la croissance et l'emploi : le programme communautaire de Lisbonne, COM (2005) 330.

⁵Communication de la Commission du 12 décembre 2006. Mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi : Une année de résultat, COM (2006) 816.

⁶Voir le site: <http://www.be2010.eu/>

⁷Avis commun du CCE et CNT du 31 août 2005 concernant le programme national de réformes.

⁸Avis du CFDD du 7 juillet 2006 relatif au rapport d'avancement sur la stratégie de Lisbonne.

⁹Voir Bureau fédéral du Plan, Politique économique structurelle : l'agenda de Lisbonne, in *Planning Paper 101*, Septembre 2006.

¹⁰Pour l'année 2006, ces mesures « one-shot » ont été estimées à 0,7 % du PIB par la Banque Nationale.

¹¹Estimation de la Banque Nationale.

¹²Loi du 20 décembre 2005 modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement.

¹³Rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement, Mai 2006.

¹⁴Selon H. VANDENBUSSCHE, un alignement du taux de l'ISOC au niveau de la moyenne européenne permettrait de créer entre 40.000 et 50.000 emplois (dont 7.000-8.000 en Wallonie et 10.000-12.000 à Bruxelles) : H. VANDENBUSSCHE, « Fiscalité des entreprises et création d'emplois », in *Regards économiques 41*, Avril 2006.

¹⁵Selon le rapport technique du Conseil Central de l'Economie de novembre 2006 (Tableaux 4-10 et 4-14), le montant des réductions des charges s'élevait en 2005 à 4,216 milliards d'Euros pour les cotisations patronales et à 258 millions d'Euros pour les cotisations personnelles.

¹⁶Commission européenne, *Structure of the taxation systems in the EU*, 2004.

¹⁷Ainsi, 270 millions d'euros sont prévus pour le R&D sur la période 2006-2009 dans le plan Marshall de la Région

Wallonie.

¹⁶Afin de stimuler la recherche dans les entreprises et de promouvoir les collaborations, une exonération de 50% du précompte professionnel des chercheurs est accordée, depuis le 1er octobre 2005, aux entreprises privées qui emploient des chercheurs dans des projets de recherche scientifique menés en collaboration avec des universités, des écoles supérieures établies dans l'EEE ou des institutions scientifiques agréées (coût budgétaire annuel estimé à 34 millions d'euros). Depuis le 1er juillet 2006, cette exonération est également appliquée à tout le personnel (à l'exclusion du personnel administratif et commercial) des petites entreprises qui existent depuis moins de 10 ans et qui consacrent au moins 15 % de leurs dépenses à la R&D (coût budgétaire annuel estimé à 20 millions d'euros). Enfin, depuis le 1er janvier 2006, une exonération actuellement de 25 % du précompte professionnel des chercheurs est accordée à l'ensemble des entreprises pour les chercheurs titulaires d'un diplôme de docteur en sciences appliquées ou exactes, en médecine, en médecine vétérinaire ou d'ingénieur civil (coût budgétaire annuel estimé à 31 millions d'euros). Cette mesure a été étendue en mars 2006 aux chercheurs du biomédical, aux ingénieurs agronomes, aux chercheurs en chimie, biologie ou physique (coût budgétaire annuel estimé à 30 millions d'euros).

¹⁹Voir en Wallonie, le site <http://difst.wallonie.be>

²⁰Ainsi, les charges administratives sont passées de 4,35 milliards EUR en 2000 à 2,31 milliards en 2004 pour les petites entreprises, de 1,67 milliards à 2,11 milliards pour les entreprises moyennes, et de 0,26 milliard à 0,49 milliard pour les grandes entreprises. Bureau fédéral du Plan, Les charges administratives en Belgique pour l'année 2004, in *Planning Paper 100*, Février 2006.

²¹Voir le site : <http://www.kafka.be>

²²Pour une évaluation du système des titres-services, voy. IDEA Consult, *Évaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005*, Rapport pour le SPF Emploi, Avril 2006.

²³O. Pierrard montre qu'une réduction des charges ciblées sur les très bas salaire (les 10% de travailleurs payés à un salaire minimum) serait six fois plus efficace en termes de création d'emploi que des réductions de charge non ciblées : O. PIERRARD, « Pourquoi faut-il cibler la réduction du coût du travail sur les très bas salaires ? », in *Regards économiques 24*, Septembre 2004. Sur cette question, voir aussi : A. BENASSY-QUERE, B. COEURE, P. JACQUET, J. PISANI-FERRY, *Politique économique*, De Boeck, 2004, pp. 582-587 ; B. VAN DER LINDEN, « Une proposition de renforcement des allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires », in *Regards économiques 34*, Octobre 2005.

²⁴L'introduction échelonnée du système nécessitera, pour la période 2005-2008, l'affectation de 375,5 millions d'euros de moyens complémentaires.

²⁵Cette évaluation est résumée dans B. COCKX, M. DEJEMPEPE, B. VAN DER LINDEN, « Le Plan d'Accompagnement et de Suivi des chômeurs favorise-t-il l'insertion en emploi ? », in *Regards économiques 49*, Janvier 2007.

²⁶Dès lors, le Plan d'Activation Chômeurs est plus efficace en Wallonie (augmentation relative du taux de reprise d'emploi de 23%) qu'en Flandre (augmentation du taux de 16%).

²⁷Les organismes régionaux ont mis au point un échange automatique des offres d'emploi, pour autant que celles-ci émanent d'entreprises situées dans une autre Région que celle du service de l'emploi ou lorsqu'elles concernent des fonctions critiques ou d'autres emplois encore pour lesquels il est difficile de trouver un candidat. L'on a également renforcé l'échange services entre entités régionales en ouvrant l'accès à des formations à des travailleurs originaires d'une autre Région.

²⁸Comme déjà mentionné, le taux d'imposition implicite sur le travail salarié était en 2004 de 43 % en Belgique alors que pour le moyenne de l'Europe des 15, il était de 36% : Commission européenne, *Structure of the taxation systems in the EU*, 2004.

²⁹FEB, *Focus Lisbonne*, le 16 mars 2006.

³⁰Les trois premiers pays sont respectivement: la Grande-Bretagne, la Suède et le Danemark et les trois derniers pays sont : Malte, la Slovaquie et la Pologne.

³¹Voir également le Mémorandum de la FEB pour les élections fédérales de juin 2007.

³²Dans le même sens, voir le rapport présenté le 31 janvier 2007 par le gouverneur de la Banque nationale au nom du Conseil de régence, point 30.

³³Voir les récents Cahiers de la Cour des Comptes.

³⁴M. DEJEMPEPE et B. VAN DER LINDEN, « Actions du Plan Marshall sur le marché du travail wallon », in *Regards Economiques 40*, Avril 2006, pp. 18-23

